

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 22-367

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Décision Municipale en date du 30 décembre 2021, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n°ST/22-350 en date du 3 novembre 2022 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement 15 rue Oger, en raison de travaux de démolition et de reconstruction d'une maisons du 27 octobre au 30 novembre 2022 inclus;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté ST/22-350 formulée par l'entreprise PR-BAT en date du 29 novembre 2022;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la période des travaux sur voirie sise 15 rue Oger à Bourg-la-Reine et qu'il convient de proroger l'arrêté n° ST/22-350 jusqu'au 15 décembre 2022 inclus ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public et à stationner pour les besoins des travaux dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
PR-BAT 19 RUE DANTON 91330 YERRES	
Date(s) des travaux :	Du 27 octobre au 30 novembre Inclus 2022
Adresse des travaux :	<u>15 rue Oger</u>

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

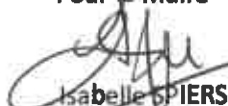
L'arrêté municipal n° ST/22-350 en date du 3 novembre 2022 est prorogé jusqu'au 15 décembre 2022 inclus, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21^{ème} Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 1^{er} décembre 2022

Pour ampliation,
Pour le Maire


Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.



Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 19/12/2022